



PAULHAN

2024 / 247

PAULHAN, le 11 Septembre 2024.

COMMUNE de PAULHAN
ARRETE DU MAIRE
N° : 2024/PM129

Portant sur l'occupation du domaine public, organisation de la manifestation culturelle « Les vendanges du Sillon »

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1, 2, et 3 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, ;

Vu les mesures publiques du plan VIGIPIRATE été-automne 2024 en date du 07 Mai 2024 : **mesures renforcées urgence attentat** ;

Vu la demande du théâtre « Le Sillon » de la communauté de commune du Clermontais d'organiser « les Vendanges du Sillon », spectacles culturels du 26 septembre dans les jardins de la mairie et du 28 septembre 2024 à la salle des fêtes.

Vu la convention d'occupation temporaire des jardins de la Mairie ainsi que de la salle des fêtes de PAULHAN ratifiée entre la Mairie de Paulhan et le Théâtre le Sillon – Communauté de Communes du Clermontais ;

Vu les autorisations d'ouverture d'un débit de boisson temporaire de 3^{ème} catégorie par le Théâtre le Sillon pour ces deux dates ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment des débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir des consommations excessives d'alcool et des dangers qui peuvent en résulter ;

Considérant pour des raisons de sécurité et de permettre l'organisation de ces festivités :

- **Dans les jardins de la Mairie**, il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur le parking de la Mairie, Rue Alfred Pons, le jeudi 26 septembre 2024 de 9h00 à 23h45.
- **Sur le Parvis et le pourtour de la salle des fêtes**, il convient d'interdire le stationnement et la circulation de tous les véhicules le samedi 28 septembre 2024 de 8h00 à 23h45.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le théâtre le Sillon est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser et de permettre l'installation d'une manifestation culturelle le 26 septembre dans les jardins de la mairie et le 28 septembre 2024 à la salle des fêtes.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit Parking de la Mairie Rue Alfred Pons, le **26 septembre 2024 de 9h00 à 23h45**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits le **28 septembre 2024 de 8h00 à 23h45**, sur le Parvis de la salle des fêtes et les 4 Places de stationnement jouxtant la salle des fêtes côté caserne des sapeurs-pompiers.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la voirie publique des présentes dispositions, les services techniques communaux auront à charge de mettre en place la signalisation réglementaire par panneaux d'interdiction de stationner.

ARTICLE 5 : L'association QQOA partenaire du Théâtre le Sillon est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1er et 3ème groupe définis par le code de la santé publique, pour ces deux dates, de 18h00 à 24h00.
Les boissons devront être servies dans des contenants plastiques et la vente de boissons en bouteilles en verre est interdite.

ARTICLE 6 : Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du déroulement de la manifestation.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux :
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale le 26 et 28 septembre 2024 : fin de manifestation.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 8 : La Brigade de Gendarmerie de Clermont l'Hérault, le Théâtre le Sillon, l'association QQOA, les services techniques municipaux, ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.



VILLEIAN
DE

PAULHAN

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE de 3^{ème} catégorie**

**A DEPOSER 15 JOURS AVANT LA DATE SOUHAITEE
AU BUREAU DE LA POLICE MUNICIPALE**

Nom, Prénom : Hélène DAVIT

Profession ou qualité : Présidente association QQQA

Domicile : 30 rue sus Castel

Tel : 06 08 56 73 08 Mail : helene.davit@orange.fr

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

A (adresse du débit de boisson) : la salle des fêtes de Paulhan

Le (date) : les 26 et 28 10/2024

De (horaires) : 18h A : 24h

A l'occasion de (indiquer le motif : foire, fête, loto, etc.) : accueil du spectacle «Der Lauf» présenté par le Sillon

A Paulhan, le 03/09/2024

Signature (et tampon),

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Paulhan

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Arrête :

M^{me} DAVIT Hélène (Présidente QQQA)

est autorisé(e) à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie,

Le (date) : 26 et 28 septembre

De (horaires) : 18h00 A : 24h00

A (indiquer le lieu) : Salle de la mairie (le 26/09) Salle des fêtes (le 28/09)

En Mairie, le 11 09 2024

**Le Maire,
Claude VALERO**



- Exemple destiné au demandeur
- Exemple destiné à la Gendarmerie
- Exemple conservé en Mairie

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.